

INDEX EGALITE H/F



Le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demande aux entreprises de calculer **5 indicateurs** permettant de mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité salariale.

Plus elles seront performantes sur les 5 indicateurs, plus elles obtiendront de points, pondéré selon l'importance de l'indicateur concerné.

Le nombre maximum de points est de 100, sachant que si l'entreprise obtient une note inférieure à 75 points, elle doit mettre en place des actions correctives, sous peine de se voir sanctionner financièrement.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des calculs pour PARITEL :

Indicateurs	Points obtenus pour 2021	Points maximums de l'indicateur	Objectifs de progression pour 2022
1 - Écarts de rémunération	39	40	40
2 - Écarts de taux d'augmentations individuelles	20	20	
3 - Écarts de taux de promotions	10	15	12
4 - Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	15	15	
5 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10	5
INDEX PARITEL	84	100	